

maintenant !

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,
Vu les articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique,
Vu la convention constitutive d'un groupement de commandes entre le CCAS et la commune de Creil pour la construction d'un équipement accueillant les services du CCAS et une Maison de Quartier,
Vu les crédits ouverts au budget de la Ville,
Vu l'avis de la commission « Finances et affaires générales » en date du 2 décembre 2019,
Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 38 Pour : 38 Contre : 0 Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'autoriser l'adhésion de la commune au groupement de commandes entre le CCAS et la commune de Creil pour le ou les marchés relatifs à la construction d'un équipement accueillant les services du CCAS et une Maison de Quartier, situé entre les rues Edouard Branly et Charles Péguy à Creil.

Article 2 : d'accepter les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes annexé à la présente délibération.

Article 3 : d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer tous les actes et documents afférents à la présente délibération et à y prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Article 4 : d'imputer les dépenses sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télécours citoyens accessible par le biais du site www.telercours.fr.

Date d'affichage : 20 DEC. 2019

Accusé réception de la Sous-Préfecture de Senlis :
Jean-Claude VILLEMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le 23/12/19
et publication ou notification le 23/12/19
affiché le 20/12/19
CREIL, le 23/12/2019

Maire de Creil
Conseiller Départemental de l'Oise



Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services Techniques
Jacques VILMONT